

**Projet de loi**

**portant changement de limites entre les communes de  
Bettembourg et de Roeser.**

-----

**Avis du Conseil d'Etat**

(22 septembre 2009)

Par dépêche du 13 mars 2009, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi portant changement de limites entre les communes de Bettembourg et de Roeser. Le texte du projet, élaboré par le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles et des délibérations des conseils communaux de Bettembourg et de Roeser respectivement des 11 et 18 décembre 2008.

Il ressort des délibérations concordantes des deux conseils communaux que les deux communes entendent modifier leurs limites réciproques en échangeant des terrains d'une même surface, afin de redresser différentes incohérences en ce qui concerne la situation d'habitations et d'infrastructures publiques, compte tenu des données géographiques.

En application de l'article 2 de la Constitution, les limites des communes ne peuvent être changées qu'en vertu d'une loi. Aussi, le présent projet se propose-t-il de légiférer dans le sens voulu par les deux communes en cause.

Le texte du projet ne donne pas lieu à observation de la part du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 22 septembre 2009.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer